

Par la législation que nous proposons, notre administration sera simple, satisfaisante et nous permettra, nous l'espérons du moins, d'avoir à notre emploi un officier permanent.

Rien n'est plus opposé à une bonne régie que des changements fréquents d'officiers exécutifs. Le cumul, par un seul officier, des fonctions actuellement éparpillées entre plusieurs nous permettra d'accorder un salaire décent à cet officier et de conserver permanentement un bon serviteur.

Section XII. Du conseil de discipline. Nous sommes tous d'accord sur la nécessité de cette création. Il peut y avoir des divergences d'opinion quant aux détails d'organisation et de fonctionnement du Conseil de discipline, nous pourrions peut-être en simplifier la procédure dans le but de diminuer les frais : mais nous croyons qu'il est difficile d'émonder cette partie de notre loi, sans nuire à son efficacité. Au reste, cette section est une copie presque littérale du projet de loi préparé par le Bureau qui a précédé l'administration actuelle, et nous savons que cette section avait été étudiée avec beaucoup de soin et soumise aux aviseurs légaux du Collège.

Au sujet de la Section XIII " Des pénalités et poursuites " l'une des plus importantes, puisqu'elle constitue le couronnement, la sanction de toute notre loi, nous avons d'abord donné un sens plus précis à certaines propositions, de rédaction un peu équivoque puis surtout, nous avons fait un changement radical en ce qui concerne les pénalités. La loi actuelle impose dans tous les cas d'exercice illégal de la médecine, une pénalité uniforme de \$50.00 ce qui nous a semblé insuffisant. Vous remarquerez que nous avons porté à \$100.00 la seconde offense et à \$200.00 toute infraction subséquente et pour cela nous nous sommes appuyés sur la justice, la morale, qui enseignent que la répétition aggrave la faute, parce que le récidiviste est un coupable averti.

Messieurs, nous vous avons exposé sommairement les modifications les plus saillantes que nous projettons de faire subir aux lois médicales actuelles. Il peut, il doit y avoir des retouches à faire, des lacunes à remplir : en ces choses, la perfection est inatteignable : mais nous avons lieu de croire que ce projet de loi améliorera l'avenir de la profession.

Pour accomplir le travail que nous vous présentons nous avons mis de côtés tous préjugés, tout intérêt de sectionalisme, tout esprit de particularisme, nous avons tâché de nous placer assez haut pour ne pas voir les intérêts des factions, mais pas assez haut pour empêcher embrasser les intérêts généraux de la corporation à laquelle

le nous donnons tout notre respect, toute notre amour, tout notre dévouement.

En organisant notre Bureau Médical pour l'obtention de la licence Provinciale, nous avons concédés aux Universités un tel contrôle, une telle suprématie, qu'elles ne peuvent se refuser à nous donner cette utile satisfaction : quant au public, nous le protégeons, malgré lui parfois, contre les ignorants, les exploités, les faux marchands de santé.

Messieurs, dans l'examen du bill que vous avez devant vous, il est trois ordres de faits qu'il faut prendre en considération : les intérêts de la profession, les droits du public et les privilèges des Universités : nous n'avons jamais perdu de vue ces trois points.

A vous, messieurs et chers collègues, de juger si cette mesure est propre à relever le niveau moral et matériel de notre profession.

Les médecins dans les capitales

	Population	Nombre des Médecins
Berlin.....	1,678,000	2,259
Londres.....	4,550,000	5,837
Vienne.....	1,674,960	2,348
Bruxelles.....	505,000	490
Sophia.....	68,000	37
Copenhague.....	380,500	344
Madrid.....	512,000	1,073
Paris.....	2,714,000	3,029
Athènes.....	120,000	148
Amsterdam.....	446,009	317
Budapest.....	506,384	1,070
Rome.....	462,783	985
Christiania.....	148,315	269
Lisbonne.....	301,206	322
Bucharest.....	269,380	345
St-Petersbourg.....	1,439,000	1,724
Belgrade.....	54,350	37
Stockolm.....	306,000	236
Constantinople.....	900,000	315
New-York.....	3,437,202	2,528
Montréal.....	460,000	625

